



# Dossier officiel pour le dépôt d'une liste pour l'élection au Conseil communal du 8 mars 2026.

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé au  
**lundi 12 janvier 2026 à 12h00 précises** au greffe  
municipal.

Pour toute question, prendre contact avec le greffe  
municipal au 021/905.88.99 ou par mail à  
[greffe@moudon.ch](mailto:greffe@moudon.ch)



Greffé municipal  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale  
1510 Moudon  
021 905 88 99  
greffe@moudon.ch  
www.moudon.ch

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE  
POUR L'ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL  
SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL  
DU 8 MARS 2026



**A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus du lundi 5 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai).** L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existant) :

.....

Personne mandataire : Mme/M. ....

(à défaut, le 1<sup>er</sup> signataire sera considéré comme personne mandataire) Adresse complète: .....

Téléphone fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Personne suppléante : Mme/M. : .....

(à défaut, le 2<sup>e</sup> signataire sera considéré comme personne suppléante) Adresse complète: .....

Téléphone fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

## ANNEXES

1. Personnes candidates
2. Signataires (min. 10 par dossier de candidature)
3. Déclaration concordante d'appartenance, si nécessaire

## RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

### RECEPTION :

Date : .....

Heure : .....

Visa : .....

### OBSERVATIONS :

.....  
.....

## **ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## **COMMUNE DE MOUDON**



**DENOMINATION DE LA LISTE :**

## **ANEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## **ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## **ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## **ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## **ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES**

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

## ANNEXE 1 : PERSONNES CANDIDATES

8 MARS 2026 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	<i>(Nom + Prénom = max. 40 caractères)</i>								
54									
55									

- Le nombre de sièges à pourvoir est de **55**. Une liste ne peut porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, ni plus de deux fois le nom d'une personne candidate.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.**
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

## COMMUNE DE MOUDON



DENOMINATION DE LA LISTE : \_\_\_\_\_

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

11						
12						
13						
14						
15						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins dix** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

COMMUNE DE MOUDON



## DECLARATION CONCORDANTE D'APPARENTEMENT

(une par groupe de listes apparentées)

Les personnes mandataires soussignées déclarent, par la présente, que les listes ci-après sont apparentées :

LISTES :		PERSONNES MANDATAIRES :		
Dénomination		Nom	Prénom	Signature

**Rappel :**

Cette déclaration doit être déposée au greffe municipal au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (l'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis).

Une fois déposée, elle est irrévocable.

# ELECTIONS COMMUNALES 2026

## ÉLECTION AU CONSEIL COMMUNAL

### (SYSTÈME PROPORTIONNEL)

## EXPLICATIONS ACCOMPAGNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

- La page de garde du dossier officiel de candidature
- L'annexe 1 « *Personnes candidates* »
- L'annexe 2 « *Signataires (min. 10 par dossier de candidature)* »
- L'annexe 3 « *Déclaration concordante d'apparentement* »

## PERSONNES CANDIDATES

### Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

**ATTENTION** : conformément à l'art. 106 al.7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard à l'échéance du délai de dépôt des listes.

### Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

## DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031.

## INCOMPATIBILITÉS

### Incompatibilités de fonctions

**ATTENTION :** un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD).

## RESPONSABILITÉS

### Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les personnes candidates.

Le greffe fournit aux personnes intéressées, spontanément ou sur demande, le dossier de candidature complet, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (personnes candidates et signataires).

Le **lundi 12 janvier 2026 à 12h15**, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les personnes mandataires et les personnes candidates intéressées seront les bienvenues.

## **Responsabilités des personnes candidates**

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- faire remplir et signer l'annexe 1 par toutes les personnes candidates ;
- recueillir **au moins dix** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2) ;
- le cas échéant, joindre la déclaration concordante d'appartement (annexe 3).

**Attention :** il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page.

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

## **Responsabilités des personnes mandataires**

- La personne mandataire désignée (ou, si elle est empêchée, la personne suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les personnes candidates qui s'avéreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme personne mandataire et le deuxième comme personne suppléante.